

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane DUBUIS, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD,
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON,
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU,
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à Mme Christiane DUBUIS,



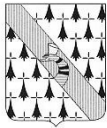
I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2014 et du 22 mai 2014.

Compte tenu des modifications demandées par MM. CARRIER et ROBIN, le procès verbal de la séance du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Compte tenu des modifications demandées par M. ROBIN, et des remarques de M. CARRIER, le procès verbal de la séance du 22 mai 2014 est adopté à la majorité, par 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY).



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

MESURES A PRENDRE PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX SUITE A LEUR RENOUVELLEMENT GENERAL

III- Désignation du représentant de la commune à la commission d'évaluation des charges du Grand Lyon.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités territoriales, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre la Communauté urbaine de Lyon et ses Communes membres. Elle existe ainsi depuis 2003. Le Conseil de communauté a décidé, au cours de sa séance du 15 mai 2014, de formaliser le renouvellement de cette commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges pour le nouveau mandat 2014-2020.

Il a été décidé que chaque commune dispose d'un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont chaque Commune dispose au sein du Conseil de Communauté. Chaque Commune membre a donc la charge de désigner son ou ses représentants au sein de la dite commission. Pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, le nombre de représentants est égal à un.

Cette commission pourra se réunir autant que de besoin, en fonction des dossiers soumis au Conseil, mais pour des raisons pratiques, elle devra mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et de préparer ses avis.

Elle a un rôle consultatif important, puisque l'évaluation des transferts de charges est adoptée sur rapport de la commission.

Il est proposé, parallèlement à son mandat d'élu communautaire, de désigner Monsieur le Maire, pour représenter la commune de Saint Didier au Mont d'Or au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, pour le mandat 2014/2020.

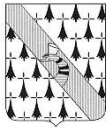
**Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

désigne Monsieur Denis BOUSSON, Maire, pour représenter la commune de Saint Didier au Mont d'Or au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, pour le mandat 2014/2020.

IV - Droit à la formation des Elus

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

A ce titre, un crédit de 4.120 € destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant inscrit au Budget 2014, tout en retenant l'idée que le budget global sera réétudié, suivant les orientations retenues, lors de la préparation budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 VOIX POUR, 4 VOIX ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mme VELAY),

- valide le montant de l'enveloppe de 4.120 € inscrite au budget 2014, chapitre 65, article 6535, fonction 821,

- retient l'idée que le budget global sera réétudié lors de la préparation budgétaire 2015.

FINANCES

V – Décision modificative n°2 – Budget principal (Commune).

Lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014, le compte administratif de la Commune a été adopté en constatant le résultat suivant :

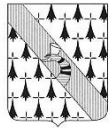
- Un déficit d'investissement cumulé de : 615 814, 27 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 471 416, 72 €

Le conseil doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement, puisque celui-ci peut être affecté pour tout ou partie à la section d'investissement. Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement 2013 et la différence entre recettes et dépenses inscrits en Restes à Réaliser, par l'intermédiaire d'un titre de recette au 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Soit article 1068 = 615 814, 27 + 179 106,67 = 794 920,94 €

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster un certain nombre d'éléments par rapport au vote du budget primitif, en fonction des informations qui ont été portées à la connaissance de la Commune (notification de recettes) ou suivant l'évolution de l'activité de la commune sur le début de l'année. Compte tenu de ces ajustements budgétaires M. Le Maire propose d'affecter encore 707 652, 57 € au financement des investissements communaux et de réserver 142 193, 21 € pour faire face aux besoins de fonctionnement.

Il est donc proposé de modifier le budget principal de la Commune tel que décrit ci-dessous : Les lignes budgétaires en bleu correspondent aux restes à réaliser 2013.



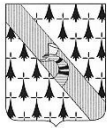
St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette Décision Modificative est volontairement présentée en déséquilibre à hauteur de - 23 455, 06 € en section d'investissement ; ce déséquilibre vise à compenser la Décision Modificative n°1 2014 elle même en excédent sur la section de d'investissement pour ce même montant, il manquait une prévision de dépense pour couvrir les recettes. Le budget 2014 sera ainsi « rééquilibré ».

CHAP	NATURE	FONCTION	R ou O	LIBELLE	MONTANT	TOT.CHAP.
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
001				Déficit d'investissement reporté	615 814,27 €	615 814,27 €
				SOUS TOTAL		
20	2031	020	R	Frais d'études – Division Foncière parcelle OPAC	2 880 €	
	2031	020	R	Frais d'études - Complément Bourg + Fish Aquarium	30 000 €	
	2051	020	R	Logiciels Etat Civil et Aide à domicile	4 400 €	
				SOUS TOTAL		37 280,00 €
204	20418	814	R	Enfouissement de réseau Impasse de la Chapelle	74 250 €	
	2041632	510	R	Subvention d'équipement versées au centre hospitalier de St Cyr au Mont d'Or	500 €	
				SOUS TOTAL		74 750,00 €
21	2135	000	R	Agencement de Bâtiments inscrits en Restes à Réaliser	79 000 €	
	2135	21202	R	Couvertines bâtiment neuf et nettoyage Ecole St Fortunat	6 000,00 €	
	2135	21202	R	Fourniture et pose de 2 interphones Ecole St Fortunat	1 400,00 €	
	2135	25102	R	Aménagement zone de plonge Restaurant scolaire St Fortunat	11 000,00 €	
	2135	41402	R	Aménagement cuisine Espace Laurent Bonnevey	8 000,00 €	
	2135	020	R	Aménagement ex local pompier Mairie après étude	23 400,00 €	
	2138	32401	R	Orgue église	8 000,00 €	
	2152	112	R	Radar Pédagogique	1 050,00 €	
	2152	822	R	Enrobé chemin du Postier	13 700,00 €	
	2152	822	R	Fourniture de neuf barrières pour les chemins	9 500,00 €	
	2152	822	R	Signalétique équipements municipaux	7 000,00 €	
	21534	814	R	Éclairage public	7 000,00 €	
	21534	814	R	Éclairage public Rond Point chemin Ferrand	3 500,00 €	
	21534	820	R	Extension réseaux ERDF	23 000,00 €	
	2158	822	R	Autres installations de voirie – Prolongement Chemin de Chevrel	50 000,00 €	
	2184	25101	R	Remplacements des tapis Restaurant scolaire du Bourg	800,00 €	
	2184	41402	R	Mobilier Espace Laurent Bonnevey	10 000,00 €	
	2184	020	R	Mobilier bureaux Mairie, divers tables et bancs CLB, SDF	10 131,00 €	
	2184	25101	R	Tables restaurant scolaire	1 203,42 €	
	2188	25101	R	2 congélateurs armoire Restaurant scolaire du Bourg	8 000,00 €	
	2188	411	R	Tribune Gymnase	-15 000,00 €	
	2182	112	R	Remplacement véhicule PM dont signalétique	12 000,00 €	
	2182	020	R	Remplacement véhicule services administratifs	15 000,00 €	
	2183	020	R	Remplacement postes informatique	8 000,00 €	
	2188	25102	R	Lave-vaisselle professionnel restaurant scolaire St Fortunat	4 000,00 €	
				SOUS TOTAL		305 684,42 €
104	2313	41402	R	Opération n° 104 Aménagement du Centre de Loisirs Laurent Bonnevey	123 733,04 €	
106	2135	21101	R	Opération n° 106 Extension de l'école maternelle	46 412,63 €	
				SOUS TOTAL OPÉRATIONS		170 145,67 €
						1 203 674,36 €
RECETTES						
10	10223	01	R	Régularisation Taxe locale d'équipement	10 000 €	
	1068	01	O	Excédent de fonctionnement capitalisé	794 920,94 €	
				SOUS TOTAL		804 920,94 €
13	1328	32401	R	Subvention orgue église	48 000 €	
				SOUS TOTAL		48 000,00 €
16	1641	01	R	Emprunts en euros	-548 854,21 €	
						-548 854,21 €
021	021	01		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		707 652,57 €
104	1323	41402	R	Extension aménagement du CLB – Subvention du Département	80 000 €	
	1328	41402	R	Extension aménagement du CLB – Autre subvention	60 000 €	
	1341	41402	R	Extension aménagement du CLB – DETR	28 500 €	
				SOUS TOTAL		168 500,00 €
						1 180 219,30 €



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

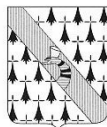
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
011	60623	251	R	Alimentation Restaurant scolaire	5 000 €		
	6135	020	R	Locations mobilières	10 000 €		
	6156	020	R	Maintenances	10 000 €		
				SOUS TOTAL		25 000,00 €	
012	64731	020	R	Indemnités de chômage	15 000 €		
	64111	020	R	Ajustements rémunérations principales titulaires	60 842 €		
	64131	020	R	Ajustements rémunérations principales non-titulaires	52 000 €		
				SOUS TOTAL		127 841,57 €	
65	65737	61	R	Subvention de fonctionnement au budget annexe SAD	-31 648,36 €		
				SOUS TOTAL		-31 648,36 €	
67	678	020	R	Autres charges exceptionnelles - Indigents	6 000 €		
				SOUS TOTAL		6 000,00 €	
68	6875	020	R	Provision pour risques et charges exceptionnelles	15 000 €		
				SOUS TOTAL		15 000,00 €	
023	023	01		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	707 652,57 €	707 652,57 €	
						849 845,78 €	
RECETTES							
002				Résultat de fonctionnement reporté	676 496 €		
				SOUS TOTAL		676 495,78 €	
73	73111	01	R	Régularisation bases fiscalité	51 000 €		
	7351	01	R	Régularisation taxe sur l'électricité	60 000 €		
	7381	01	R	Taxe additionnelle aux droits de mutation	50 000 €		
				SOUS TOTAL		161 000,00 €	
74	7411	01	R	Régularisation Dotation forfaitaire	-9 220 €		
	74121		R	Régularisation Dotation solidarité rurale	3 070 €		
	74832		R	Régularisation Fonds départemental de TP	1 490 €		
	74833		R	Compensation TP	- 700 €		
	74834		R	Compensation exonération TF	- 390 €		
	74835		R	Compensation exonération TH	18 100 €		
				SOUS TOTAL		12 350,00 €	
						849 845,78 €	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY),

décide de procéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus dans le cadre de la décision Modificative numéro 2 de 2014 et d'affecter 794 920,94 € de l'excédent de fonctionnement 2013 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

VI – Décision modificative n°1 – Budget annexe (SAD M22).

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a constaté un résultat de clôture excédentaire de 43 148,36 € sur le budget annexe du Service d'aide à domicile.

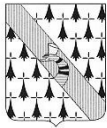
Ce résultat en excédent sera reporté en recette d'exploitation au budget 2014. Cette recette complémentaire permet d'ajuster les prévisions budgétaires tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Ces ajustements budgétaires concernent :

- L'achat des repas et les coûts de livraison pour le portage de repas à domicile, en effet le nombre de repas livré a augmenté depuis fin 2013.
- Les interventions de service à domicile sont également en augmentation et nécessitent depuis le début de l'année, le renfort d'un agent à mi-temps, ce qui implique une charge salariale plus importante ainsi que pour les remboursements de frais de déplacements.
- Cette augmentation du nombre d'usagers bénéficiaires accroît également les recettes perçues directement auprès d'eux.
- Une diminution de la participation de la commune au budget annexe du SAD.

Dépense d'exploitation	Montant	Recette d'exploitation	Montant
6063 Alimentation	8 000, 00 €		
6251 Remboursement de frais de déplacements	1 000, 00 €		
6188 Autres frais (frais de livraison)	500, 00 €		
64111 Rémunération de personnel titulaire	5 000,00 €		
64118 Personnel Médical de remplacement	10 000, 00 €		
64511 Cotisations URSSAF	5 000,00 €		
		7085 Participation des usagers	18 000, 00 €
		7488 Participation communale	- 31 648, 36 €
		Art 002 : Excédent d'exploitation reporté	43 148, 36 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve la décision Modificative n° 1 du budget annexe SAD.**



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

VII – Subvention annuelle obligatoire et facultative à l'association Fromente (ex-OGEC)

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal a validé la convention de financement des écoles privées 2010/2014.

Cette convention prévoit le versement de 75% de la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) et 75% de la subvention facultative (calculée sur une base de 2€ par jour d'école et par élève sans pouvoir dépasser 30 000 €), au mois de juin de chaque année.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2013 aboutit au montant suivant : 829, 93 € (il était de 831, 68 € en 2012).

Le nombre d'élèves Désidériens de classes élémentaires, inscrits à l'école Saint Charles / Saint François à la rentrée scolaire 2013/2014 est de 105 (pour 98 l'année scolaire précédente).

La subvention obligatoire pour 2014 s'élève donc à $829,93 \times 105 = 87\ 142,65$ €

La subvention facultative (2€ par jour d'école et par élève) est de : $2 \times 105 \times 141 = 29\ 610$ €

Le versement de la subvention à effectuer sur juin est de 75% de chacune des deux subventions :

Soit : $87\ 142,65 \times 75\% = 65\ 356,99$ €.

Et $29\ 610 \times 75\% = 22\ 207,50$ € pour ce qui concerne la convention facultative.

Les crédits nécessaires à cette dépense étant inscrits au budget primitif à l'article 6574, chapitre 65.

M. le Maire propose donc d'allouer les subventions suivantes à l'association de Fromente : 65 356,99 € de subvention obligatoire, et 22 207, 50 € de subvention facultative.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

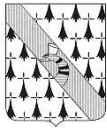
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- 1. Décide d'allouer les subventions suivantes à l'association de Fromente : 65 356, 99€ de subvention obligatoire, et 22 207, 50 € de subvention facultative,**
- 2. Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2014.**

VIII – Subvention exceptionnelle à l'Hôpital de St Cyr au Mont d'Or

L'hôpital de Saint Cyr au Mont d'Or, établissement de secteur du 9ème arrondissement de Lyon et du nord du Rhône, dont la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, a pour objectif la création d'une « Maison des usagers ». Il s'agit d'un lieu convivial de rencontre et de partage, ouvert aux patients et à leurs proches, animé par un chargé d'accueil professionnel du soin. Cet espace permettra d'optimiser les



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

conditions d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des 17 500 usagers annuels, de leur famille et amis,

Ce lieu trouvera sa place dans un pavillon réaménagé dans ce but, avec un jardin, à l'intérieur du parc de l'hôpital.

L'établissement prend en charge 47 000 des 62 500 € du projet ainsi que l'intégralité des 52 300 € de frais de fonctionnement, Il manque donc 15 500 €, somme pour laquelle la participation des 98 communes concernées permettrait la finalisation du projet !

M. Le Maire propose d'allouer une subvention d'équipement d'un montant de 500 € afin d'aider l'hôpital à finaliser ce projet, les crédits nécessaires pouvant être inscrits à l'article 2041632 fonction 510 du budget municipal 2014.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide d'allouer une subvention de 500 € à l'hôpital de Saint Cyr au Mont d'Or,
- Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement, article 2041632 du budget communal 2014.

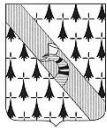
ENFANCE JEUNESSE

IX - Adoption de la tarification pour les temps d'activités périscolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 prévoit la réforme des rythmes scolaires. Sa mise en place a été étalée sur 2 ans. Environ 4 000 communes l'ont mise en œuvre dès la rentrée 2013-2014 pour environ 20 % des écoliers au niveau national, l'ensemble des autres communes de France préférant profiter d'un délai supplémentaire d'un an afin ne pas organiser dans la précipitation la mise en œuvre d'un tel projet. Malgré l'importante mobilisation des maires sur la question, cette réforme n'a été que légèrement adaptée par un décret du 8 mai 2014, décret qui acte la possibilité de regrouper l'ensemble des temps d'activités périscolaires sur une demi-journée.

Fort heureusement, la Commune avait anticipé ces changements majeurs dans la vie de nos écoles et a travaillé très en amont sur le sujet débutant en mars 2013 par une enquête auprès des parents sur les besoins en terme d'accueil périscolaire puis en juin 2013 avec une première réunion publique. Ce travail s'est effectué en concertation avec les parents, les enseignants et les associations, en privilégiant l'allègement de la journée scolaire et la qualité des temps d'activités périscolaires (TAP).

Pour rappel et après consultation de l'ensemble des partenaires locaux, l'organisation retenue est la suivante :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

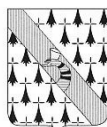
Le 30 juin 2014

ECOLE DU BOURG

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire
8h30-11h30 Temps Scolaire	8h30-11h30 Temps Scolaire	8h30-11h30 Temps Scolaire	8h30-11h30 Temps Scolaire	8h30-11h30 Temps Scolaire
		11h30-12h30 Accueil périscolaire		
13h45-16h45 Temps Scolaire	13h45-15h45 Temps Scolaire		13h45-15h45 Temps Scolaire	13h45-15h45 Temps Scolaire
	15h45-16h45 TAP		15h45-16h45 TAP	15h45-16h45 TAP
16h45-17h45 Etudes	16h45-17h45 Etudes		16h45-17h45 Etudes	16h45-17h45 Etudes
16h45 (Maternelle) 17h45-18h30 Accueil périscolaire	16h45 (Maternelle) 17h45-18h30 Accueil périscolaire		16h45 (Maternelle) 17h45-18h30 Accueil périscolaire	16h45 (Maternelle) 17h45-18h30 Accueil périscolaire

ECOLE DE SAINT FORTUNAT

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire
8h40-11h40 Temps Scolaire	8h40-11h40 Temps Scolaire	8h40-11h40 Temps Scolaire	8h40-11h40 Temps Scolaire	8h40-11h40 Temps Scolaire
		11h40-12h30 Accueil périscolaire		
13h30-16h30 Temps Scolaire	13h30-15h30 Temps Scolaire		13h30-15h30 Temps Scolaire	13h30-15h30 Temps Scolaire
	15h30-16h30 TAP		15h30-16h30 TAP	15h30-16h30 TAP



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

16h30-17h30 Etudes	16h30-17h30 Etudes
17h30-18h30 Accueil périscolaire	17h30-18h30 Accueil périscolaire

16h30-17h30 Etudes	16h30-17h30 Etudes
17h30-18h30 Accueil périscolaire	17h30-18h30 Accueil périscolaire

Des activités de qualité et aux thématiques diversifiées

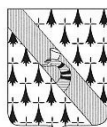
Les TAP se présenteront sous forme d'ateliers encadrés par les animateurs de la Fédération Léo Lagrange, certains enseignants de nos écoles, nos ATSEM et les intervenants de différentes associations : Ecole de musique, Ateliers Danse, Les Baladins et les Monts d'Or Artistes. Le nombre d'enfants sera au maximum par atelier de 14 enfants pour les maternelles et 18 enfants pour les primaires. Le planning d'inscription qui est proposé aux parents est le suivant. Il permet d'accueillir un peu plus de 70% des effectifs prévus à la rentrée et sera affiné fin juillet, si besoin, au vue du bilan des inscriptions.

ECOLE MATERNELLE

MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier
ATSEM	Arts plastiques	ATSEM	Lecture, jeux de société	Léo Lagrange	Musique, rythmes et comptines
ATSEM	Arts plastiques	ATSEM	Lecture, jeux de société	Léo Lagrange	Atelier Contes
Enseignant	Atelier créatif	Léo Lagrange	Musique, rythmes et comptines	Léo Lagrange	Atelier créatif
Léo Lagrange	Atelier Contes	Léo Lagrange	Atelier créatif	Léo Lagrange	Parcours et jeux de motricité
Léo Lagrange	Parcours et jeux de motricité	Léo Lagrange	Parcours et jeux de motricité	Léo Lagrange	Jeux de visée et d'adresse
Léo Lagrange	Jeux de visée et d'adresse	Léo Lagrange	Jeux de visée et d'adresse		

ECOLE DU BOURG

MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier
Enseignant	Atelier Remue-méninges	Les Baladins	Théâtre	Ateliers danse	Hip-hop
Les Monts d'Or Artistes	Arts plastiques	Les Monts d'Or Artistes	Arts plastiques	Léo Lagrange	Atelier autour du livre
Léo Lagrange	Atelier autour du livre	Léo Lagrange	Atelier autour du livre	Léo Lagrange	Jeux sportifs
Léo Lagrange	Jeux sportifs	Léo Lagrange	Jeux sportifs		



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

ECOLE DE SAINT FORTUNAT

MARDI		JEUDI		VENDREDI	
Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier	Encadrant	Type d'atelier
Ecole de musique	Eveil musical	Ateliers danse	Hip-hop	Enseignant	Sports
LéoLagrange	Atelier Informatique	Ecole de musique	Chorale	Enseignant	Atelier autour du livre
Léo Lagrange	Atelier BD	Léo Lagrange	Atelier BD	Léo Lagrange	Atelier BD
Léo Lagrange	Nouveaux sports	Léo Lagrange	Nouveaux sports	Léo Lagrange	Atelier Récup'créa
Léo Lagrange	Atelier Récup'créa	Léo Lagrange	Atelier Récup'créa	Léo Lagrange	Atelier citoyen
Léo Lagrange	Atelier citoyen	Léo Lagrange	Atelier citoyen		

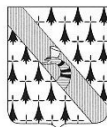
A la rentrée de septembre 2014, les parents choisiront donc pour leur enfant et pour les journées de mardi, jeudi et vendredi :

- Soit une **sortie à 15h30 à Saint Fortunat** ou **15h45 au Bourg**, nouvelle heure de fin d'école.
- Soit une **inscription payante aux TAP** de 15h30/15h45 à 16h30/16h45. Cette inscription est **annuelle mais payable par trimestre** et peut se faire au choix pour un, deux ou trois ateliers hebdomadaires. Les enfants changeront d'atelier à chaque vacance scolaire, soit environ toutes les 7 semaines

Il parait important de souligner le fait que ces ateliers relèvent de l'initiation à une activité et non une pratique avec acquisition de techniques et réelle progression comme peut l'être une activité pratiquée à titre privé, à l'année, au sein de nos différentes associations. C'est pourquoi certaines de ces dernières mettent en place à la rentrée des cours pour leurs adhérents à partir de 15h30 ou 16h permettant ainsi de pratiquer des activités habituelles sur des créneaux horaires pouvant être mieux adaptés au rythme de l'enfant.

Les tarifs qui sont proposés au vote sont exposés ci-après. Ils résultent de la volonté de la municipalité d'une part de ne pas faire supporter aux familles le coût total de la réforme imposée par l'Etat et d'autre part de prendre à sa charge une partie de ce coût dans la limite des capacités budgétaire de la commune. Ainsi, compte tenu des simulations effectuées, il a été décidé de fixer les tarifs suivants prenant en compte une répartition du financement du coût de la réforme à hauteur d'environ 40% par les familles, 30 % par l'Etat et 30 % par la Commune :

Quotient Familial	1 TAP/an	2 TAP/an	3 TAP/an
<600	32 €	64 €	96 €
601-850	34 €	68 €	102 €
851-1100	37 €	74 €	111 €
>1100	40 €	80 €	120 €



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

Il est demandé au Conseil municipal d'acter l'organisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 et de délibérer sur la grille de tarification proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- prend acte de l'organisation des rythmes scolaires à compter de septembre 2014,

- adopte la grille de tarification ci-dessus.

X – Révision des tarifs pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs

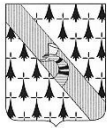
La nouvelle organisation de la semaine scolaire dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires entraîne des modifications au niveau de l'accueil périscolaire du soir et du mercredi assuré par Léo Lagrange (suppression du mercredi matin pour le centre de loisirs et création de 2 garderies : 7h30-8h30 et 11h30-12h30 le mercredi).

Il convient de prendre en compte ces modifications d'une part, et d'actualiser ces tarifs en fonction de l'inflation, d'autre part. En effet, les tarifs tels qu'ils sont appliqués actuellement relèvent d'une délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2010. Compte tenu d'une inflation définitive établie en 2011 à 2,1 %, en 2012 à 2 % et en 2013 à 0,9 %, il a été décidé d'opérer une actualisation des tarifs à hauteur de 5 %. Celle-ci peut être très légèrement ajustée en fonction des arrondis.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarifs au trimestre)

QUOTIENT	MATIN		
	Maternelle et primaire 7h30-8h30 et 11h30-12h30 (mecredi)		
	Forfait 4j	Forfait 4j+ mercredi matin	Forfait 4j+ mercredi matin et midi
< 600	34,0 €	42,0 €	50,0 €
601-850	36,0 €	44,0 €	53,0 €
851-1100	39,0 €	48,0 €	58,0 €
> 1100	42,0 €	52,5 €	63,0 €

SOIR	
Maternelle 16h30-18h30	Primaire 17h30-18h30
Forfait 4j	Forfait 4j
65,0 €	34,0 €
67,0 €	36,0 €
70,5 €	39,0 €
73,5 €	42,0 €



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

ACCUEIL OCCASIONNEL (10h d'accueil + 1h gratuite)

QUOTIEN T	Tarifs
< 600	12,5 €
601-850	15 €
851-1100	18,5 €
> 1100	23 €

ALSH

QUOTIEN T	ALSH : 11h30-18h30		ALSH : 7h30-18h30	
	Désidérien	Hors secteur	Désidérien	Hors secteur
< 600	7,5 €	8,0 €	9,0 €	10,0 €
601-850	9,0 €	10,5 €	12,0 €	14,0 €
851-1100	13,0 €	15,5 €	18,0 €	22,0 €
> 1100	15,0 €	17,5 €	21,0 €	25,0 €

QUOTIEN T	ALSH semaine	
	Désidérien	Hors secteur
< 600	40,5 €	45,0 €
601-850	54,0 €	63,0 €
851-1100	81,0 €	94,5 €
> 1100	94,5 €	112,5 €

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la grille de tarification proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

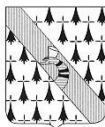
A la majorité, par 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- adopte la grille de tarification ci-dessus pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, à compter de septembre 2014.

RESSOURCES HUMAINES

XI- Création d'un poste de chargé de communication.

Depuis les élections de mars dernier, la Municipalité a recensé des besoins importants en matière de communication. En effet, l'évolution des moyens permettant le relais de l'information auprès des désidériens (site internet, affichage, bulletin municipal, supports divers, réseaux sociaux etc.) doit être pris en charge par un agent possédant les compétences nécessaires aux exigences techniques de ce secteur. Compte tenu des orientations fixées en la matière, la Commune de Saint Didier au Mont d'Or



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

souhaite donc se donner les moyens de développer les actions de communication externe et interne en diversifiant et modernisant les outils et supports existants.

Il est ainsi proposé de créer un poste de chargé de communication qui sera en charge de :

- participer à la stratégie de communication aux côtés du Maire, de l'élu référent et du Directeur Général des Services et coordonner la bonne diffusion de l'information,
- proposer des outils de communication en fonction des objectifs visés par la Municipalité,
- développer la création, la qualité et la cohérence des formes et contenus de communication,
- consulter les services, les élus, les partenaires locaux et associatifs pour la préparation des outils de communication,
- assurer la coordination et l'organisation des événements et manifestations.

Le poste sera pourvu par une personne ayant un diplôme homologué au minimum au niveau II et justifiant d'une expérience confirmée dans le domaine de la communication.

Pour pouvoir procéder au recrutement de la personne qui sera en charge des ces missions, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune, par la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

M. le Maire propose donc de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY), 2 ABSTENTIONS (M. GRANDEMENGE, M. ROBIN)

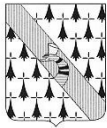
- décide de créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

XII - Création d'un emploi de saisonnier pour le service technique des Bâtiments.

M. le Maire propose de créer un emploi saisonnier, afin de recruter un agent pour renforcer l'équipe technique de maintenance des bâtiments, notamment pour effectuer la manutention due aux travaux d'été dans les locaux scolaires.

Pour pouvoir procéder au recrutement, il convient de créer l'emploi saisonnier correspondant, selon les nouvelles dispositions de l'article 3, 2^o de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que : « Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs».

Conformément à ces dispositions, M. le Maire propose de créer cet emploi pour la période du 15 juillet au 31 août 2014 inclus.

La rémunération de cet agent (ou de ces agents) correspond au traitement relatif au 1er échelon de l'échelle 3. Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- décide la création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques, pour l'atelier bâtiments, pour la période du 15 juillet au 31 août 2014 inclus, conformément à l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée,
- dit que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, chapitre 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

XIII – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

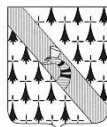
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 précise que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

l'Etat et peut décider, après avis de Comité Technique Paritaire, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'état, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public, lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

- Le principe

Il est important de préciser que cette prime se substitue aux primes actuellement mises en place par le Conseil Municipal dans le cadre du régime indemnitaire existant : indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Par ailleurs, il faut noter que cette mise en place réglementaire de la PFR ne remet pas en cause la logique et l'architecture globale du régime indemnitaire actuellement applicable. **Ainsi, il s'agit de maintenir au moment de la mise en place de la PFR le montant de régime indemnitaire individuellement perçu par les agents concernés.**

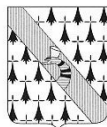
La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

- Les bénéficiaires

Le Conseil municipal décide d'instituer dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coeffi- cient mini	Coeffi- cient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeffi- cient mini	Coeffi- cient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2.500	1	6	15.000	1.800	0	6	10.800	25.800
Attaché	1.750	1	6	10.500	1.600	0	6	9.600	20.100



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

La PFR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

- Critères retenus

A – La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par fonction les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Attaché principal	Directeur Général des Services	6
Attaché	Directeur Général des Services	6
	Directeur Général Adjoint	5
	Chef de Service	4
	Chargé de Mission	3

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maxi ne devra pas dépasser le coefficient 3.

B – La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

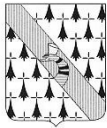
- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

- Les modalités de maintien et suppression de la PFR

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption. La PFR sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 30 juin 2014

- Périodicité de versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

- Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- Mise en oeuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

- Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place la Prime de Fonctions et de résultats telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY),

- décide de mettre en place la Prime de Fonctions et de Résultats, telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2014,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

X - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures 45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 17 JUILLET 2014 à 20h précises.